



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 MARS 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° 2023-001**

**Objet :****Rapport d'Orientation  
Budgétaire**

Rapporteur : M. FRAYSSE

Commission finances :  
Le 23 février 2023

Convocation :  
Le 10 mars 2023

Pièce(s) jointe(s) :  
ROB

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	5
Votants	24

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 21/03/2023

Publiée le : 21/03/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 16 mars 2023 à 20h, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P RICAUD

**Absents représentés :**

L. AMIRI donne pouvoir à C. BOUETARD  
F. DA SILVA donne pouvoir à I. LAFAYE  
J. DJENAIIDI donne pouvoir à G. FRAYSSE  
I. DOGBO donne pouvoir à C. ESTREMANHO  
A. MUSY-BRELIER donne pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés :**

A-S ARMAND ; S. BIBARD ; E. ZUCCHINI

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 tel que modifié par la Loi NOTRe ;

**VU** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1, qui stipule qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 23 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite aux Collectivités Territoriales de prendre acte des orientations générales du budget sur la base d'un rapport, dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'un vote.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

**PREND ACTE** par le vote,  
Budgétaires du budget de la ville pour l'année 2023 sur la  
base du rapport.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil  
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 mars 2023

Le Maire,



Gilles FRAYSSE